


Informations de base	
<b>2023/2816(DEA)</b> DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Normes d'information en matière de durabilité Complétant <a href="#">2011/0308(COD)</a>  <b>Subject</b> 2.50.10 Surveillance financière 3.45 Politique de l'entreprise, coopération entre entreprises 3.45.01 Droit des sociétés 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises 3.45.08 Environnement des entreprises, réduction des charges administratives	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>JURI</b>	Affaires juridiques		
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b>	Affaires économiques et monétaires (Commission associée)		
	<b>EMPL</b>	Emploi et affaires sociales (Commission associée)		
	<b>ENVI</b>	Environnement, climat et sécurité alimentaire (Commission associée)		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
31/07/2023	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">C(2023)05303</a>	
21/08/2023	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2.0 mois		
13/09/2023	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2023	Annnonce en plénière de la saisine des commissions associées		
18/10/2023	Résultat du vote au parlement		
31/10/2023	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2816(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Nature de la procédure	Examen d'un acte délégué
	Complétant <a href="#">2011/0308(COD)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 114-p03
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	JURI/9/13072

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution faisant objection à l'acte délégué		<a href="#">B9-0426/2023</a>	11/10/2023	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		<a href="#">C(2023)05303</a>	31/07/2023	
Document annexé à la procédure		<a href="#">C(2023)7941</a>	16/11/2023	
Document annexé à la procédure		<a href="#">C(2024)0711</a>	30/01/2024	
Document annexé à la procédure		<a href="#">C(2024)2471</a>	18/04/2024	
Document annexé à la procédure		<a href="#">C(2024)4233</a>	14/06/2024	
Document annexé à la procédure		<a href="#">C(2024)4848</a>	05/07/2024	
Document annexé à la procédure		<a href="#">C(2024)4847</a>	05/07/2024	
Document annexé à la procédure		<a href="#">C(2024)5193</a>	17/07/2024	
Document annexé à la procédure		<a href="#">C(2024)5339</a>	22/07/2024	
Document annexé à la procédure		<a href="#">C(2024)5337</a>	22/07/2024	
Document annexé à la procédure		<a href="#">C(2024)5403</a>	24/07/2024	
Document annexé à la procédure		<a href="#">C(2024)9360</a>	20/12/2024	

## Normes d'information en matière de durabilité

2023/2816(DEA) - 20/02/2012

Le Conseil a tenu un **débat d'orientation** sur la révision des règles de comptabilité applicables aux entreprises de l'UE, en mettant l'accent en particulier sur la transmission d'informations sur les sommes versées aux gouvernements.

Ce débat a permis de dégager des orientations pour la poursuite des travaux techniques, dans la perspective de **parvenir à un accord sur la simplification des directives comptables d'ici la fin juin 2012**, conformément à une demande du Conseil européen.

La proposition visant à instaurer l'obligation de déclarer les sommes versées aux gouvernements par les industries extractives et les exploitants de forêts primaires (également appelée « transmission d'informations pays par pays ») fait partie de la stratégie de la Commission pour un entrepreneuriat responsable. Elle est intégrée dans le projet de directive appelée à remplacer les directives comptables en vigueur.

Les principaux objectifs de la révision proposée sont les suivants:

- réduction de la charge administrative et application de règles comptables simplifiées pour les PME ;
- plus grande clarté et meilleure comparabilité des états financiers; et

- **plus grande transparence concernant les sommes versées aux gouvernements par l'industrie extractive et les exploitants de forêts primaires.**

Sur la base d'un questionnaire de la présidence, les discussions se sont focalisées sur ce dernier objectif.

Pour promouvoir la responsabilité des gouvernements, la transparence et la bonne gouvernance, la proposition introduit de nouvelles exigences en matière de déclaration pour les grandes entreprises et toutes les entités d'intérêt public actives dans l'industrie extractive ou l'exploitation des forêts primaires. Il est proposé dans le projet de directive que ces entreprises déclarent les sommes versées aux gouvernements dans chacun des pays où elles opèrent, en précisant à quel projet elles ont été affectées.

**Certaines questions spécifiques** liées à la proposition doivent encore être examinées, les plus importantes d'entre elles étant:

1. Les informations à fournir doivent-elles l'être pays par pays ou selon une ventilation par pays et par projet ?
2. La notion de l'importance relative des versements doit-elle être définie dans la directive ou convient-il d'habiliter la Commission à définir cette notion au moyen d'un acte délégué ?
3. La proposition doit-elle inclure les entreprises actives dans l'exploitation des forêts primaires ?
4. Les sommes versées aux États membres doivent-elles également être déclarées ?

Il ressort clairement des débats ministériels que **l'amélioration de la transparence dans ce domaine est un objectif accepté par tous**. Certaines délégations ont toutefois indiqué qu'elles devaient procéder à un **examen plus approfondi** de la proposition et que **l'incidence de la législation proposée sur la compétitivité** des entreprises européennes devait également être prise en compte sous tous ses aspects.

Un grand nombre de délégations ont exprimé des doutes concernant la **transmission d'informations projet par projet**. Par ailleurs, la plupart des délégations ont indiqué préférer que la **notion d'«importance relative»** des sommes versées soit définie dans la future directive.

## **Normes d'information en matière de durabilité**

2023/2816(DEA) - 21/06/2012

Le Conseil a dégagé une orientation générale concernant la révision des règles comptables applicables aux entreprises de l'UE.

Cet accord ouvre la voie au lancement des négociations avec le Parlement européen, en vue d'une adoption rapide de la directive concernée.

Les principaux objectifs de la révision sont les suivants:

- réduire la charge administrative et appliquer des règles comptables simplifiées, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME);
- accroître la clarté et la comparabilité des états financiers; et
- améliorer la transparence concernant les sommes versées aux gouvernements par l'industrie extractive et les exploitants de forêts primaires.